



Affiché le
15 JUIN 2023

ARRETE MUNICIPAL n°43/2023

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande du Comité des Fête en date du 17 avril 2023 pour l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 17 juin 2023.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la **Fête de la Musique** qui aura lieu le **samedi 17 juin 2023** à partir de 18h, place de l'Eglise.

A R R E T E

Article 1er : Du vendredi 16 juin 2023 à 18h au dimanche 18 juin 2023 à 0h30 du matin, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les places de parking situées le long du parvis de l'Eglise, place de l'Eglise.

Article 2 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage sur les places et dans les rues susmentionnées. Les panneaux et les barrières seront déposés par les services techniques communaux et mis en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juin 2023



Le Maire,
S. SCHERER